



Soixante et onzième session

CONSEIL INTERNATIONAL DES INDUSTRIES DES ALIMENTS INFANTILES (ICIFI)

Une demande d'admission aux relations officielles avec l'OMS (annexe 1) présentée par le Conseil international des Industries des Aliments infantiles (ICIFI) a été une première fois examinée par le Conseil exécutif à sa soixante-septième session en janvier 1981; le Conseil décida alors d'attendre sa soixante-neuvième session, en janvier 1982, pour prendre une décision sur cette demande. A sa soixante-neuvième session, après un examen approfondi de tous les renseignements fournis par l'ICIFI, le Conseil a décidé de surseoir à sa décision pendant une année encore et il a recommandé qu'entre-temps les relations de travail avec cette organisation soient maintenues.¹

Des extraits de deux lettres reçues de l'ICIFI, en date du 12 août 1982 et du 23 septembre 1982 respectivement, sont reproduits en annexe 2.

Une déclaration rendue publique par l'ICIFI le 16 avril 1982 au sujet de sa position à l'égard du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel figure en annexe 3.

On trouvera enfin en annexe 4 une liste à jour des membres de l'ICIFI et de son Comité exécutif, telles qu'elles ont été communiquées à l'OMS par l'ICIFI.



¹ Document EB69/1982/REC/1, p. 26, Décision 12.

DEMANDE D'ADMISSION AUX RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS PRESENTÉE
PAR UNE ORGANISATION INTERNATIONALE NON GOUVERNEMENTALE*

1. Nom de l'organisation internationale non gouvernementale (ci-après dénommée "l'organisation")

Conseil international des Industries des Aliments infantiles
International Council of Infant Food Industries (ICIFI)

2. Adresse du siège et nom de la personne à qui la correspondance doit être adressée

Boîte postale 328, Nordstrasse 15, 8035 Zurich, Suisse
Dr S. Flache, Secrétaire général

3. Buts généraux de l'organisation

Contribuer à améliorer la santé de la mère et de l'enfant à travers le monde en :

- collaborant avec les gouvernements, les Organisations des Nations Unies et les autres organisations et organes internationaux compétents pour élaborer des politiques, des stratégies et des programmes, diriger des recherches et exécuter des projets de formation et d'éducation aptes à promouvoir, faciliter et à rendre plus efficace la fourniture d'aliments sûrs et appropriés sur le plan nutritionnel pour compléter ou remplacer l'alimentation au sein, lorsque cela est nécessaire, tout en insistant sur l'importance du lait maternel chaque fois que l'alimentation au sein est possible;
- collaborant avec des instituts de pédiatrie et de nutrition faisant autorité de même qu'avec des hommes de science à titre individuel, pour promouvoir des programmes de recherche, d'éducation et de formation concernant l'alimentation pour nourrissons, notamment l'allaitement au sein, et les exigences à appliquer aux aliments destinés à remplacer et à compléter le lait maternel.

4. Principales activités de l'organisation

Description des activités de l'ICIFI

L'un des premiers actes du Comité exécutif a été de promulguer le Code des règles éthiques de l'ICIFI. ** 2

Ce Code constituait un cadre choisi volontairement pour guider les activités des sociétés membres à travers le monde. En raison de considérations anti-trust³ il ne portait pas sur des pratiques de commercialisation spécifiques, celles-ci devant être définies de manière plus détaillée par les sociétés membres individuelles dans leurs propres codes.

* Renseignements communiqués par l'organisation candidate le 15 août 1980. Les appellations employées dans ce document sont celles qui ont été utilisées par l'organisation non gouvernementale elle-même dans sa demande et n'impliquent, de la part du secrétariat, aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

** Les chiffres qui apparaissent dans le présent document renvoient aux références figurant à l'appendice 1.

Il n'en prévoyait pas moins des normes minimales que toutes les sociétés membres étaient censées observer.

Depuis, l'ICIFI a élaboré un code national de commercialisation dans les pays en développement⁴ que toutes les sociétés membres ou leurs filiales ont accepté de suivre pour la conduite de leurs affaires dans les pays en développement. Sur cette base volontaire, des codes nationaux officiels ont été élaborés par un certain nombre de gouvernements en consultation avec l'industrie des aliments pour nourrissons et jeunes enfants. L'ICIFI collabore aussi à des consultations sous les auspices de l'OMS et du FISE, ce qui, on l'espère, conduira à l'élaboration d'un code de principes accepté dans le monde entier pour la commercialisation des produits de remplacement du lait maternel. On espère qu'il sera ainsi possible de mettre fin aux malentendus sur le rôle de l'industrie des aliments pour nourrissons et jeunes enfants et que toutes les parties intéressées pourront concentrer leurs efforts sur la lutte contre les causes fondamentales de la malnutrition partout où elle existe. L'ICIFI a été ainsi amené à créer trois groupes de travail spécialisés dans les domaines suivants :

- questions scientifiques et techniques;
- communications;
- pratiques commerciales.

Le résumé ci-après décrit quelques-unes des activités de ces groupes de travail.

Groupe de travail scientifique

i) Etudes de base sur l'allaitement au sein

L'ICIFI apporte son appui aux recherches visant à mettre au point de nouvelles méthodes pour mesurer la quantité et la qualité de la sécrétion lactée afin d'obtenir des renseignements de base sur le point de savoir dans quelle mesure le lait maternel peut à lui seul couvrir les besoins des nourrissons dans des circonstances variées ce qui permettra de déterminer à quel moment et de quelle façon l'allaitement au sein doit être complété dans des collectivités diverses.

Le but de ces recherches est d'aider à résoudre les contradictions existant actuellement dans les écrits sur la question du fait de l'absence d'une méthodologie adéquate et de jeter les bases sur lesquelles l'industrie pourra, d'entente avec les agences internationales et les services sanitaires gouvernementaux, déterminer la meilleure façon de réduire ou de combler la différence entre les besoins du nourrisson et l'apport de lait maternel, en particulier durant les premiers mois de la vie.

De nouvelles méthodes pour mesurer l'abondance de la production lactée et pour étudier les facteurs du comportement qui ont une incidence sur l'allaitement maternel ont été mises au point. A la suite de ces études, plusieurs documents ont déjà été publiés,⁵⁻¹⁰ concernant la nouvelle méthodologie mise au point pour mesurer la production lactée et le comportement lors de la succion. Une étude complémentaire, parrainée par ICIFI, traite de l'importance des oligo-éléments dans le lait maternel.

ii) Recherches appliquées

Normalisation des tables d'alimentation

Suivant les recommandations formulées par des organismes spécialisés de réputation internationale (par exemple le Groupe consultatif sur les protéines du système des Nations Unies (PAG), Déclaration N° 23),¹ le groupe de travail scientifique a défini une table d'alimentation normalisée simplifiée. Cette table est actuellement utilisée par les sociétés membres dans les pays en développement. Son principal objectif est d'éliminer la confusion née des différentes recommandations faites jusqu'ici par les fabricants de laits pour nourrissons. On espère que cette table normalisée sera adoptée par l'ensemble de l'industrie, y compris les sociétés qui ne sont pas membres de l'ICIFI.

Mise au point d'un ustensile amélioré réservé à l'alimentation des nourrissons

En étroite collaboration avec les fabricants de biberons, le groupe de travail scientifique a défini de nouvelles normes concernant la conception des biberons et les matériaux entrant dans leur fabrication. L'accent a été mis sur la mise au point d'un nouvel ustensile d'alimentation susceptible de faciliter la préparation du lait et le nettoyage après utilisation. Le but est de rendre l'alimentation au biberon plus sûre en fournissant un ustensile qui puisse être recommandé par tous les personnels de santé. Le nouvel ustensile est actuellement soumis à des tests cliniques.

Normes d'hygiène pour les biberoneries

En tant que producteurs de laits artificiels pour nourrissons, les sociétés membres de l'ICIFI observent des pratiques d'hygiène strictes pendant la fabrication et le conditionnement de ces produits de haute qualité. Afin d'obtenir dans la pratique les meilleurs résultats possibles, le groupe de travail scientifique a établi des directives pour que les laits artificiels utilisés dans les maternités, les hôpitaux et autres institutions soient préparés dans de bonnes conditions d'hygiène. Ces directives sont destinées à aider les services de santé à établir des pratiques d'hygiène normalisées, pour contribuer à l'amélioration de la santé des nourrissons.

Le groupe de travail scientifique est favorable aux contacts avec les organismes scientifiques travaillant dans le domaine de la nutrition des nourrissons et continuera de participer aux efforts déployés pour améliorer les connaissances dans ce domaine.

Groupe de travail sur les communications

i) Mise au point de modes d'emploi clairs et précis

La mise au point de ces modes d'emploi fait directement suite aux recommandations contenues dans la Déclaration PAG N° 23,¹ paragraphe 3.5. Les travaux préliminaires ont conduit à l'élaboration de deux documents de base : une notice sur le produit intitulée "Avis important à communiquer aux mères au sujet de l'alimentation des enfants" et des explications détaillées sur la préparation des formules lactées et l'alimentation des nourrissons portant le titre "Instructions pour l'emploi d'un lait pour nourrissons".

La notice concernant le produit définit les conditions d'utilisation des produits mis sur le marché par les sociétés membres de l'ICIFI, en insistant particulièrement sur l'importance de l'allaitement maternel et sur la nécessité d'obtenir des conseils de représentants de la profession médicale ou paramédicale avant de donner à l'enfant d'autres aliments que le lait maternel. Les instructions pour l'alimentation des nourrissons donnent une explication simple et claire du mode de préparation et des précautions à prendre pour utiliser de façon adéquate les formules lactées pour nourrissons.

Sur la base de ces recommandations, les sociétés membres procèdent actuellement au remaniement de leurs instructions et de leur matériel éducatif.

ii) Mise au point d'une interprétation visuelle de la notice sur le produit et des instructions de l'ICIFI

Pour faire suite au travail susmentionné, le groupe de travail sur les communications a chargé un conseiller en arts graphiques, de renom international, d'élaborer une série de symboles visuels destinés à l'enseignement et à la mémorisation des recommandations en vue d'une bonne utilisation des produits. Ces symboles ont été spécialement conçus pour mieux faire comprendre les instructions aux mères à demi ou complètement illettrées.

Ce travail a été effectué en collaboration étroite avec des experts internationaux en éducation sanitaire et des tests sur le terrain sont actuellement en cours dans un certain nombre de pays. On espère que si l'opération est réussie les symboles seront adoptés par tous les fabricants et tous les services de santé pour l'enseignement des procédures correctes de préparation.

iii) Bandes enregistrées

Le groupe a mis au point à l'usage des gouvernements une série de courts spots éducatifs soulignant certaines règles fondamentales de la nutrition des nourrissons : en particulier la supériorité de l'allaitement au sein; la nécessité de demander un avis professionnel; enfin l'importance de l'hygiène.

iv) Information

Outre ses fonctions de communication avec les utilisateurs de formules lactées pour nourrissons, le groupe de travail s'occupe également de contrôler et d'analyser les informations sur la nutrition des nourrissons et sur l'industrie des aliments pour nourrissons et de les communiquer à toutes les parties intéressées. Une liste des publications de l'ICIFI qui peuvent être obtenues auprès du secrétariat figure à l'appendice 2.

Groupe de travail sur les pratiques commerciales

Comme son nom l'indique, ce groupe a essentiellement pour objectif de surveiller les pratiques commerciales des fabricants d'aliments pour nourrissons (y compris les sociétés non affiliées à l'ICIFI) et de recommander des mesures appropriées afin d'éliminer les pratiques qui ne sont pas conformes à l'esprit et à la lettre des normes volontaires de l'ICIFI elles-mêmes fondées sur la Déclaration et les recommandations adoptées par la réunion OMS/FISE sur l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants, qui s'est tenue à Genève en octobre 1979.

Il appartient évidemment aux sociétés membres individuelles de veiller à ce que leurs propres activités commerciales soient conformes aux normes et aux codes acceptés.

Le groupe analyse les rapports publiés par des tiers sur les pratiques commerciales des sociétés membres, et ses conclusions sont remises aux autorités compétentes.

Il est à noter que les travaux de l'ICIFI et du groupe de travail sur les pratiques commerciales excluent spécifiquement tout sujet pouvant avoir un effet restrictif sur la libre concurrence du commerce international.

5. Dans quelles mesures les objectifs et les activités de l'Organisation se rapportent-ils au programme général de l'OMS ?

Les objectifs et activités de l'Organisation soulignés aux sections 3 et 4, en particulier l'objectif principal de l'ICIFI qui est de contribuer à l'amélioration de la santé maternelle et infantile et de la nutrition des nourrissons et des jeunes enfants, ainsi que les travaux du groupe de travail scientifique, y compris les études fondamentales sur l'allaitement au sein et la recherche appliquée entrant dans le cadre du programme de ce groupe de travail, ont un rapport direct et positif avec les objectifs de l'OMS, tels qu'ils sont soulignés dans le sixième programme général de travail pour la période 1978-1983, section 10 - "Mise en place de services de santé complets", paragraphe 10.3 - "Promouvoir la santé de la famille et notamment la santé maternelle et infantile", alinéa 10.3.1 - "Réduire la mortalité et la morbidité maternelles, périnatales, infantiles et juvéniles"; et paragraphe 10.4 - "Réduire l'incidence de toutes les formes de malnutrition et promouvoir une meilleure nutrition pour tous les individus".

6. En quoi l'Organisation s'intéresse-t-elle particulièrement aux travaux de l'Organisation mondiale de la Santé ?a) Prière d'indiquer les programmes et activités de l'OMS auxquels l'Organisation souhaite coopérer à l'avenir

Les membres de l'ICIFI souhaitent tout particulièrement faire partager leur expertise et leur expérience dans les principaux domaines suivants : recherche - éducation - formation.

Recherche

Les membres de l'ICIFI ont effectué des recherches transversales sur les modes d'alimentation des nourrissons et les divers comportements en matière d'alimentation des nourrissons dans un certain nombre de pays. Nous estimons qu'il faut d'urgence instaurer une collaboration entre l'OMS et le secteur privé dans ce domaine. A cet égard, l'ICIFI souhaiterait collaborer aux débats techniques concernant l'interprétation des résultats de l'étude effectuée par l'OMS en collaboration avec neuf pays, et participer à la planification d'études similaires à l'avenir.

Les membres de l'ICIFI mènent à bien à la fois des recherches appliquées et des recherches fondamentales dans le domaine de la nutrition et seraient favorables à une coopération technique dans les recherches ne portant pas sur des marques de produits.

Education

L'ICIFI est convaincu qu'une coopération dans ce domaine permettra non seulement de mettre au point rapidement de meilleurs matériels d'enseignement en accord avec les objectifs de l'OMS, mais encore d'améliorer les essais effectués au préalable et a posteriori sur le terrain.

Formation

Des échanges mutuels dans ce domaine permettront une coopération aussi bien sur les techniques de formation que sur la mise au point de matériels de formation communs. De tels échanges permettront de la part des personnels de santé et des personnels de l'industrie une meilleure compréhension mutuelle de leurs objectifs et de leurs problèmes.

- b) Enumérer les activités que l'Organisation a menées à bien en collaboration avec l'OMS durant la période écoulée de relations de travail

Matériel d'enseignement

La coopération entre l'ICIFI et l'OMS pour la mise au point d'un matériel d'enseignement normalisé et d'instructions sur le mode d'emploi des produits a commencé en mars 1977 par une consultation technique entre des membres du groupe de travail sur les communications et des fonctionnaires de l'OMS. Par la suite, d'autres consultations ont eu lieu qui ont abouti à la mise au point de la déclaration de l'ICIFI : "Avis important à communiquer aux mères au sujet de l'alimentation des enfants" (instructions normalisées sur le mode d'emploi des produits et symboles d'enseignement). A l'heure actuelle, les sociétés membres donnent les instructions susmentionnées en utilisant leurs propres étiquettes et leurs propres matériels d'éducation, et des essais sont en cours concernant les symboles d'enseignement.

Recherche

Les membres de l'ICIFI ont coopéré avec l'OMS à la préparation des Etudes conjointes sur l'alimentation des nourrissons. Au début de l'année 1976, le Professeur Bo Wickstroem (consultant de l'OMS) et ses collègues ont interviewé des représentants de sociétés membres de l'ICIFI tant au Siège de l'Organisation que sur le terrain.

En novembre 1977, l'ICIFI a adressé à l'OMS ses observations officielles sur la première partie de cette étude.

Code de commercialisation

Depuis plusieurs années, des relations se sont instituées entre des membres du Secrétariat de l'OMS et de l'ICIFI, aussi bien sur un plan officieux que sur un plan officiel.

C'est en réponse à une suggestion de l'ICIFI que le Sénateur Edward Kennedy a demandé au Directeur général de l'OMS d'organiser une réunion internationale et interdisciplinaire sur la question. Les membres de l'ICIFI ont participé activement à la réunion mixte OMS/FISE sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant (octobre 1979), ainsi qu'à des consultations ultérieures.

7.a) L'Organisation préconise-t-elle certaines mesures ou procédures sanitaires spéciales ?
Si oui, quelles sont-elles ?

Les membres de l'ICIFI reconnaissent les principes suivants :

i) L'allaitement maternel est la méthode optimale d'alimentation du nourrisson durant les premiers mois de la vie. Le lait maternel ne devrait être remplacé ou complété qu'en cas de nécessité.

ii) Les formules lactées pour nourrissons devraient être établies scientifiquement conformément aux normes du Codex afin de constituer le meilleur substitut possible au lait maternel lorsque les mères, pour une raison quelconque, ne sont pas en mesure d'allaiter leurs enfants. De même, les formules lactées pour nourrissons constituent le meilleur complément alimentaire durant les premiers mois de la vie lorsque l'allaitement au sein ne peut suffire à lui seul ou lorsque la mère ne désire pas nourrir son enfant au sein.

iii) Les fabricants et distributeurs de formules lactées pour nourrissons et d'autres produits destinés à être utilisés comme substituts ou compléments du lait maternel partagent avec les gouvernements et les professionnels de la santé la responsabilité d'encourager l'allaitement au sein et une alimentation complémentaire appropriée compte tenu des circonstances individuelles de la mère et de l'enfant. A cet égard, il faut tenir compte des facteurs liés à la santé, à l'environnement et aux conditions socio-économiques.

iv) Les conditions de vente et de distribution des formules lactées pour nourrissons ne devraient pas faire concurrence au lait maternel et créer ainsi un besoin artificiel du produit. Les fabricants et les distributeurs ont avec les gouvernements et les personnels de santé la responsabilité de réduire au minimum les possibilités d'emploi erroné des formules lactées pour nourrissons grâce à des instructions claires et sans ambiguïté et des techniques d'enseignement appropriées.

v) Cela signifie que :

- les mères devraient être encouragées à allaiter leurs enfants complètement aussi longtemps qu'elles le peuvent, pour autant que la croissance et le développement du nourrisson se poursuivent de façon satisfaisante;
- les mères devraient être encouragées à demander conseil auprès des personnels de santé avant de compléter ou de remplacer le lait maternel;
- tous les conseils nécessaires concernant l'emploi correct des formules lactées devraient être prodigués aux mères sous une forme compatible avec leur niveau d'éducation et leur milieu.

vi) En accord avec ces principes, les politiques de commercialisation doivent être sélectives et appropriées. Il faut donc des consultations et une coopération étroites entre l'industrie et les services de santé privés et publics. Les recherches doivent être poursuivies sans relâche afin d'améliorer la santé et la nutrition des mères et des enfants.

vii) Les fabricants de formules lactées pour nourrissons devraient en fin de compte avoir la responsabilité de veiller à ce que leurs pratiques commerciales satisfassent aux exigences du code de commercialisation applicable. De plus, les fabricants devraient, sur demande, coopérer totalement avec les gouvernements des pays à l'établissement des procédures qui pourraient s'avérer nécessaires pour imposer des pratiques commerciales conformes au code applicable.

7.b) L'Organisation a-t-elle des réserves particulières à formuler sur certaines formes de traitement ou certaines méthodes sanitaires ? Si oui, lesquelles ?

Non.

8. Historique de l'Organisation

Depuis le début du siècle, des progrès considérables ont été accomplis dans les pays industrialisés en ce qui concerne la santé des enfants. Des tendances similaires sont apparues dans un grand nombre de pays en développement au cours des deux ou trois dernières décennies.

Cependant, parallèlement à ces améliorations, l'allaitement au sein a connu un déclin sensible - notamment dans les pays industrialisés - et certains observateurs ont imputé ce déclin au développement de l'industrie des aliments pour nourrissons. S'il est vrai que l'industrie a réussi à mettre au point des laits artificiels sûrs et fiables pour alimenter les enfants que les mères (pour une raison quelconque) ne nourrissent pas au sein exclusivement durant les premiers mois de la vie, on s'accorde en général à reconnaître que des facteurs multiples sont à l'origine aussi bien de l'amélioration de la santé infantile que du déclin de l'allaitement maternel.

Quoi qu'il en soit, les connaissances nouvelles concernant le rôle de protection du lait maternel (dans l'hypothèse où la mère a suffisamment de lait) et l'inquiétude suscitée par le déclin de l'allaitement maternel dans les collectivités défavorisées où il peut arriver que des laits en poudre soient mal employés, sont à l'origine d'une série de contacts entre les fabricants d'aliments pour nourrissons d'une part et les organisations internationales s'occupant de la santé maternelle et infantile d'autre part. L'un des objectifs de ces réunions était de parvenir à un accord pour la promotion rationnelle des aliments de sevrage, et plus précisément des suppléments apportés au lait maternel, dans les populations "vulnérables".

Ces contacts ont débuté en 1970 à Bogota à l'occasion d'une réunion entre pédiatres et représentants de l'industrie d'aliments pour nourrissons organisée par l'Organisation pan-américaine de la Santé et le FISE. En 1972, le Groupe consultatif sur les protéines du système des Nations Unies (PAG) a organisé à Paris une conférence à laquelle ont participé des représentants du FISE, de la FAO, de l'OMS, de la Banque mondiale, et de l'Association internationale de Pédiatrie.

A l'issue de cette conférence ont été formulées les recommandations du PAG pour la promotion d'aliments protéiques de fabrication industrielle parmi les groupes de population vulnérables.¹ Pour la première fois, une déclaration officielle contenait des recommandations à l'adresse des professionnels, des gouvernements et des organisations gouvernementales aussi bien que de l'industrie. La même année, un groupe de travail du PAG a tenu une session à Genève et a élaboré "les recommandations du PAG sur l'alimentation de l'enfant d'âge préscolaire".

L'année suivante, en 1973, un colloque a été organisé à New York avec la participation du PAG, de l'OMS, de l'AIP (Association internationale de Pédiatrie) du FISE et de l'industrie; ce n'est qu'en novembre 1974 à l'occasion d'une réunion régionale organisée à Singapour sous les auspices du PAG avec la participation de représentants des pouvoirs publics, des pédiatres et de l'industrie que les représentants de l'industrie qui étaient présents ont pu parvenir à un accord en vue de la création officielle d'un conseil de l'industrie.

Au printemps 1975, un groupe de travail composé de représentants de l'industrie s'est réuni à Zurich afin de préparer la constitution d'une organisation officielle et d'examiner le projet de "code de règles éthiques" élaboré à partir de la déclaration N° 23 du PAG mentionnée plus haut. Ces travaux ont été fructueux et le Conseil international des Industries des Aliments infantiles a été constitué à Zurich en novembre 1975.

Les articles de l'Acte constitutif de l'organisation ont été approuvés le 20 novembre 1975. Un comité exécutif a été constitué qui comprend un président, deux vice-présidents, un secrétaire et quatre membres.

En même temps que l'Acte constitutif de l'organisation, les membres ont accepté le Code des règles éthiques et professionnelles pour l'information, la publicité sur les produits et les services consultatifs concernant les substituts du lait maternel.²

En accord avec ses objectifs, l'ICIFI apporte un appui aux recherches sur les problèmes fondamentaux de la nutrition des nourrissons et participe également activement aux débats sur l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants, notamment en ce qui concerne le rôle de l'industrie.

Au cours des cinq premières années de son existence, le nombre de membres du Conseil est passé de huit à quatorze. Ces membres représentent à peu près la moitié des ventes de formules lactées pour nourrissons dans les pays industrialisés occidentaux et plus de 85 % des ventes dans les pays en développement.

Avec la nomination en août 1980 d'un Secrétaire général à temps complet, l'ICIFI a atteint une nouvelle phase de son développement. Le Docteur Stanislas Flache a pris ses fonctions alors qu'il venait de prendre sa retraite en qualité de Sous-Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé - au service de laquelle il travaillait depuis vingt ans. Durant cette période il a assumé pendant plus de cinq ans les fonctions de conseiller médical en chef auprès du Siège du FISE à New York. Sa nomination en qualité de Secrétaire général à l'ICIFI met en lumière la détermination des membres du Conseil d'améliorer la santé maternelle et infantile grâce à une étroite collaboration avec les gouvernements et les organisations intergouvernementales du système des Nations Unies.

9. Membres

a) Donner la liste des organisations membres/affiliées en indiquant les pays dans lesquels elles sont établies

PAYS	SOCIETES MEMBRES
Danemark	Dumex Limited Nutrition Division 37, Prags Boulevard DK 2300 Copenhagen S
Etats-Unis d'Amérique	Wyeth International Limited P.O. Box 8616 Philadelphia, Pa. 19101
France	BSN Gervais Danone S.A. - Société Diététique Gallia 7, rue de Téhéran F 75008 Paris
Grande-Bretagne	Cow & Gate Limited Cow & Gate House Manvers Street GB Trowbridge, Wilts. BA14 8HS
Japon	Meiji Milk Products Co. Ltd. N° 3-6, 2-chome, Kyobashi Chuo-ku Tokyo 104 Morinaga Milk Industry Co. Ltd. 33-1, 5-chome, Shiba Minato-ku Tokyo 108 Snow BrandMilk Products Co. Ltd. 13, Honshio-cho Shinjuku-ku Tokyo 160 Wakodo Co. Ltd. Sankyo Kanda Sakumacho Bldg. N° 20, 4-chome Chiyoda-ku Tokyo 101
Pays-Bas	Coöp. Condensfabriek Friesland Pieter Stuyvesantweg 1 P.O. Box 226 NL 8901 MA Leeuwarden

Pays-Bas (suite)

Holland Canned Milk
N.C.B. Laan 80
P.O. Box 250
NL 5460 AG Veghel

B.V. Lijempf
3, Sixmastraat
P.O. Box 406
NL 8901 BE Leeuwarden

Nutricia International B.V.
Stationsstraat 156
P.O. Box 1
NL 2700 MA Zoetermeer

N.V. Leo de Winter & Co.
Prinsengracht 770-772
P.O. Box 15483
NL 1001 MK Amsterdam

Suisse

Nestlé Products Technical Assistance Co. Ltd
B.P. 88
CH 1814 La Tour-de-Peilz

b) Les organisations membres/affiliées versent-elles des contributions à l'Organisation ?

Ces sociétés membres paient des contributions au secrétariat de l'ICIFI.

c) Existe-t-il d'autres formes de participation à l'Organisation, par exemple membres individuels, membres associés ?

A l'heure actuelle il n'existe qu'une forme de participation à l'ICIFI. Les quatorze membres sont membres à part entière à tous égards. Ils ont les mêmes droits et les mêmes obligations.

La possibilité d'être membre associé sera examinée à l'occasion des prochaines réunions des fabricants d'aliments pour nourrissons et des représentants d'industries connexes.

10. L'Organisation est-elle affiliée à une quelconque organisation internationale non gouvernementale ou à une organisation du système des Nations Unies ?

Non

11. Adresses de tous les Bureaux secondaires ou régionaux

Japon

ICIFI Japan
c/o Mr M. Teramura
13, Honshio-cho, Shinjuku-ku
Tokyo 160

Malaisie

Malaysian ICIFI Committee
c/o Mr S. Wong
N° 1, Jalan 205
P.O. Box 143
Petaling Jaya, Selangor

Thaïlande

Thai ICIFI Committee
c/o Mr Claude J.-P. Bohren
P.O. Box 326
Bangkok

12. Structurea) Organes directeurs

L'Assemblée, composée d'un nombre illimité de délégués des membres afin de permettre une coopération active aux affaires de l'ICIFI.

Le Comité exécutif, composé de cinq membres au moins et de neuf membres au plus de l'ICIFI, y compris le président et les deux vice-présidents.

Les affaires de l'ICIFI sont administrées par le Comité exécutif qui examine toutes les affaires courantes les plus importantes et délègue à l'un des groupes de travail le soin d'étudier des questions spécifiques.

Le Comité exécutif prépare l'ordre du jour pour les réunions de l'Assemblée générale, formule des recommandations et des propositions, établit un rapport annuel et l'état financier ainsi qu'un programme de travail. Il approuve le budget de l'ICIFI, détermine le montant des contributions et contrôle les dépenses. Les travaux du Comité exécutif sont coordonnés à la fois par le Président et par le Secrétaire général.

Les délégués au Comité exécutif sont nommés par les membres pour un mandat de trois ans et sont rééligibles. Ils sont choisis compte tenu de leur compétence et de leur volonté d'assumer les fonctions qui les attendent. Dans la mesure du possible, la composition du Comité exécutif traduit une large représentation géographique, des connaissances spécialisées et une fréquence de roulement raisonnable parmi les membres du Comité exécutif.

Les membres du Comité exécutif peuvent être accompagnés d'experts qui n'ont toutefois pas le droit de vote.

Le Secrétariat composé du Secrétaire général et de tous personnels techniques et administratifs jugés nécessaires pour l'administration des affaires de l'ICIFI.

Le Secrétaire général est chargé de mettre en oeuvre les politiques et les programmes approuvés, de représenter l'ICIFI auprès des institutions internationales, organismes gouvernementaux, entités professionnelles, organes d'information professionnels et publics, en coordination avec le Président et le Comité exécutif. Il dirige, coordonne, contrôle et diffuse les données techniques et scientifiques relatives aux objectifs fondamentaux de l'ICIFI.

Les Comités consultatifs, établis par le Comité exécutif sur la recommandation de l'Assemblée afin de mener à bien des tâches spécifiques. A l'heure actuelle, il existe trois de ces comités consultatifs ou groupes de travail. Ils sont décrits en détail à la section 4.

b) Fréquence des réunions et date de la dernière réunion de chacun des organes directeurs

L'Assemblée tient chaque année avant le 30 septembre une réunion générale. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées à la demande du Comité exécutif ou de membres représentant une majorité des voix.

Le Comité exécutif se réunit à la demande du Président ou, en son absence, à la demande du Vice-Président, en règle générale deux fois par an. Le Comité exécutif se réunit également à la demande d'un membre quelconque.

Dates des dernières réunions :

Assemblée : Vendredi 14 septembre 1979

Comité exécutif : Mardi 26 février 1980

13. Responsables (nom des titulaires et postes détenus, y compris l'administrateur en chef ou le secrétaire exécutif et les autres administrateurs principaux. Quel est le nombre total de

responsables rémunérés et des autres membres du personnel ? Prière d'établir une distinction entre ceux qui travaillent pour l'Organisation et ceux qui travaillent pour les groupes nationaux et locaux rattachés à l'Organisation.)

Président

M. Ernest W. Saunders
Vice-Président
Nestlé Products Technical Assistance Co. Ltd
Vevey, Suisse

Vice-Présidents

M. E. Steven Bauer
Vice-Président
Corporate and Government Affairs
Wyeth International Limited
Philadelphia, Pa., USA

Dr Kazuo Mino
Directeur exécutif
Snow Brand Milk Products Co. Ltd
Tokyo, Japon

Membres du Comité exécutif

M. B. D. Ricketts
Group Public Affairs Manager
Unigate Limited
London W3 OSH, Great Britain

Dr F. Tsuchiya
Chef de l'Institut central de Recherches
Meiji Milk Products Co. Ltd
Tokyo, Japon

M. A. Wulff Hansen
Chef de la Division nutritionnelle
Dumex Limited
Copenhague, Danemark

Secrétaire général

Dr Stanislas Flache
Conseil international des Industries des Aliments
infantiles (ICIFI)
Zurich, Suisse

Le Secrétaire général est le seul responsable rémunéré. Il emploie une secrétaire dactylographe et un certain nombre d'autres agents administratifs.

14. Les représentants officiellement désignés ont-ils autorité pour parler au nom de tous les membres sur les questions qui se rapportent aux objectifs déclarés de l'organisation ?

Oui

15. Finances (budget annuel et sources de revenus, avec indication de la part correspondant aux cotisations des membres)

L'ICIFI est une organisation sans but lucratif. Les sources de revenus sont les contributions versées par les membres en proportion du nombre de membres. Le Comité exécutif approuve les estimations budgétaires et établit le montant de la somme due par chaque membre, qui est alors approuvé par l'Assemblée.

L'exercice financier de l'ICIFI va du 1^{er} octobre au 30 septembre. L'ICIFI ayant été créé en novembre 1975, le premier exercice financier n'a porté que sur dix mois.

Les états financiers pour 1976-1977, en date du 27 février 1978, pour 1977-1978, en date du 25 janvier 1979, et pour 1978-1979, en date du 15 avril 1980 ont été communiqués à l'OMS.*

16 et 17. Publications et documentation*

Publications régulières

Rapports annuels de l'ICIFI publiés chaque année à la fin du mois de septembre. (En anglais) - voir annexe 2.

Publications spéciales

Prière de consulter la liste des publications de l'ICIFI figurant à l'annexe 2.

* Conservés par le Secrétariat.

REFERENCES

1. Groupe consultatif sur les protéines (du système des Nations Unies), déclaration N° 23, promotion rationnelle des aliments produits industriellement, juillet 1972, document révisé en novembre 1973
2. ICIFI, code des règles éthiques et professionnelles pour l'information, la publicité sur les produits et les services consultatifs concernant les substituts du lait maternel (peut être obtenu au Secrétariat de l'ICIFI)
3. Bauer, E. S. Marketing Infant Foods, Lancet 1977, ii, 44 (en anglais seulement)
4. ICIFI, code national de commercialisation pour les pays en voie de développement (peut être obtenu au Secrétariat de l'ICIFI)
5. How, T. V. et al. A doppler Ultrasound technique for measuring human milk flow. Journal Med. Eng. Technology, 1979, 3 (2) (en anglais seulement)
6. Lucas, A. et al. Pattern of milk flow in breast fed infants, Lancet, 1979, 2, 57 (en anglais seulement)
7. Drewett, R. F. and Woolridge, M., Sucking pattern of human babies on the breast, Early Human Development, 1979, 3/4, 315 (en anglais seulement)
8. How, T. V. et al. A Doppler ultrasound human milk flow meter; theory and in vitro characteristics, sous presse (en anglais seulement)
9. Baum, J. D. Flow and composition determination of suckled breast milk, sous presse (en anglais seulement)
10. Lucas, A. et al. Human Milk Formula, Early Human Development, 1980 4/1 (en anglais seulement)

PUBLICATIONS DE L'ICIFI

Les publications ci-dessous peuvent être obtenues sur demande écrite, au Secrétariat de l'ICIFI, boîte postale 328, CH-8035 Zurich, Suisse

CODES/RECOMMANDATIONS

ICIFI, code des règles éthiques et professionnelles pour l'information, la publicité sur les produits et les services consultatifs concernant les substituts du lait maternel (anglais, français, allemand, espagnol, japonais, chinois) - 1975 révisé en 1976

ICIFI, code national de commercialisation pour les pays en voie de développement, 1980 (anglais, français, espagnol)

ICIFI, avis important à communiquer aux mères au sujet de l'alimentation des enfants (anglais, français, espagnol)

ICIFI, instructions pour l'emploi d'un lait infantile (anglais, français, espagnol)

RAPPORTS ANNUELS

Novembre 1975-septembre 1976

Octobre 1976-septembre 1977

Octobre 1977-septembre 1978

Octobre 1978-septembre 1979

DOCUMENTS PUBLIES/COMMUNICATIONS

Bauer, E. S., Marketing Infant Foods, Lancet 1977, ii, 44 (en anglais seulement)

Anon., L'alimentation des nourrissons dans les pays moins développés : Un point de vue de l'industrie

PAG Bulletin 1977, VII, Nos 3-4, pages 62-72 (anglais, français, espagnol)

Anon., International Council of Infant Food Industries - Its Aims and Progress

Lancet, 1978, i) 1250-1252 (en anglais seulement)

Barter, I. S. The Infant Food Industry, Lancet 1978, ii, 421 (en anglais seulement)

Fookes, G. A., The Role of the Infant Food Industry (proceedings of Workshop on Breast Feeding organized jointly by the Sub-committee on Nutrition and Child Health of the Thai National Committee on Nutrition, and UNICEF; Pathaya, Thailand, March 1979)

Mahidol University, Faculty of Public Health, Journal of Health Education 1979, Vol. 2, N° 7 (en anglais seulement)

Fookes, G. A. Role of Industry in Infant Nutrition, Proceedings of International Conference on Infant Nutrition and Diarrhoeal Disease, Kuala Lumpur, Novembre 1979 (sous presse) (en anglais seulement)

Fookes, G. A. The Responsibilities of the Infant Food Industry - A New Beginning, Proceedings of 3rd Asian Congress of Pediatrics, Bangkok, Novembre 1979 (sous presse) (en anglais seulement)

Saunders, E. W. Code of Marketing Practice - Breast Milk Substitutes, Lancet 1980, ii, 42 (en anglais seulement)

AUTRES PUBLICATIONS

- ICIFI Constitution and Articles of Association (en anglais seulement)
- ICIFI Objectifs, Historique et activités - été 1980 (anglais, français, espagnol)
- ICIFI A Statement on the WHO/UNICEF Meeting on Infant and Young Child Feeding, Genève, octobre 1979 (en anglais seulement)
- ICIFI Document de base supplémentaire - établi pour la réunion sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant organisée par l'OMS et l'UNICEF, Genève, octobre 1979 (anglais, français)

Extrait d'une lettre de l'ICIFI en date du 12 août 1982 :

"Les faits nouveaux à signaler à cette date se rapportent à la période de janvier à juillet 1982; ils peuvent être rangés sous deux rubriques :

- Activités de l'ICIFI en rapport avec le Code international de l'OMS
- Activités de l'ICIFI concernant la coopération scientifique entre l'OMS et l'ICIFI pour l'amélioration de la nutrition des enfants en bas âge.

En ce qui concerne la position de l'ICIFI à l'égard du Code de l'OMS, les sociétés membres de l'ICIFI s'en tiennent à leur engagement de coopérer sans réserve avec les gouvernements pour ce qui est de la suite à donner aux dispositions de la résolution pertinente de l'Assemblée mondiale de la Santé. Des consultations se sont poursuivies à l'échelon national entre les sociétés membres de l'ICIFI et les gouvernements qui préparaient l'établissement de mesures concernant le Code.

Les membres du CIIAI se conforment aux mesures qui ont été adoptées par les gouvernements et ils se conformeront à celles qui pourront être adoptées ultérieurement. Dans les pays qui n'envisagent pas de prendre de mesures à l'échelon national, les sociétés membres, conformément à l'article 11.3 du Code de l'OMS, qui s'adresse spécifiquement à l'industrie, appliqueront des politiques générales conformes aux recommandations de l'OMS. A cet égard, plusieurs membres de l'ICIFI ont en fait communiqué des instructions ou directives générales à leur personnel; d'autres n'ont pas jugé nécessaire de le faire pour le moment.

La coopération scientifique entre l'OMS et l'ICIFI concerne les efforts qui doivent être menés conjointement en vue d'améliorer la nutrition des enfants en bas âge. Lors d'une réunion organisée à l'OMS entre plusieurs membres du personnel de cette Organisation, sous la présidence du Dr D. Tejada-de-Rivero, Sous-Directeur général de l'OMS, et des représentants de l'ICIFI, plusieurs domaines possibles d'action pratique ont été examinés en détail et il a été décidé de prendre des mesures de suivi dans divers secteurs.

En outre, plusieurs échanges de vues ont eu lieu afin de déterminer comment l'ICIFI pourrait aider l'OMS à appliquer la résolution WHA34.23 de l'Assemblée mondiale de la Santé sur la valeur nutritionnelle et l'innocuité des produits spécifiquement destinés à l'alimentation du nourrisson et de l'enfant en bas âge. Pour assurer la coopération scientifique, des points focaux techniques ont été désignés tant à l'OMS qu'à l'ICIFI, et une série de réunions ont été organisées entre les représentants des deux parties afin de décider des mesures de suivi à prendre."

Extrait de la lettre de l'ICIFI en date du 23 septembre 1982 :

"En application des dispositions concernant la notification à l'OMS de tous les événements pertinents, je tiens simplement à signaler, en ce qui concerne la réunion du Conseil exécutif de l'ICIFI qui s'est tenue le 14 septembre 1982, que ce Comité a une fois de plus confirmé la valeur qu'il attache à l'instauration de relations étroites et constructives avec l'OMS afin de contribuer à l'amélioration de la santé maternelle et infantile à travers le monde. Le Comité a réaffirmé sa conviction que les relations officielles avec l'OMS auxquelles il demande maintenant à être admis faciliteront considérablement cet effort mutuel de coopération.

En ce qui concerne plus particulièrement la contribution de l'ICIFI aux mesures prises par l'OMS pour donner suite à la résolution WHA34.23 de l'Assemblée mondiale de la Santé sur la valeur nutritionnelle et l'innocuité des produits spécifiquement destinés à l'alimentation du nourrisson et de l'enfant en bas âge, le Comité exécutif a noté avec satisfaction que l'OMS

lui avait assigné à cet égard le rôle de "centre de rassemblement et de diffusion d'informations"* et il a demandé au Groupe de travail scientifique de l'ICIFI d'être le point focal technique du Conseil dans ce domaine. Le Comité permanent des organisations non gouvernementales du Conseil exécutif de l'OMS souhaitera sans doute être informé d'ici à la fin de 1982 des nouveaux progrès qui pourront marquer la coopération entre l'OMS et l'ICIFI.

Quant au rapport annuel de l'ICIFI pour 1980/1982, qui sera définitivement arrêté en novembre, je serais heureux de vous le communiquer alors pour information."

* L'OMS et l'ICIFI sont convenus que ce dernier fera office de centre de rassemblement et de diffusion des informations concernant l'industrie des aliments infantiles qui intéressent la résolution WHA34.23 de l'Assemblée mondiale de la Santé relative à la valeur nutritionnelle et à l'innocuité des produits spécifiquement destinés à l'alimentation du nourrisson et de l'enfant en bas âge.

CONSEIL INTERNATIONAL DES INDUSTRIES DES ALIMENTS INFANTILES
(ICIFI)

Zurich, le 16 avril 1982

Au cours de sa réunion des 15 et 16 avril 1982, le Comité exécutif de l'ICIFI a précisé la position du Conseil à l'égard du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel.

En adoptant ce Code, la Trente-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé avait prié les gouvernements de prendre, dans le cadre de leur propre appareil législatif et de leur objectifs généraux de développement, les mesures nécessaires pour donner effet aux principes et objectifs du Code. Les sociétés membres de l'ICIFI demeurent fermement décidés à coopérer en réserve avec les gouvernements en vue de l'adoption de mesures pertinentes à l'échelon national.

Des consultations se sont poursuivies à l'échelon national depuis mai 1981 entre les sociétés membres de l'ICIFI et les gouvernements. Des codes nationaux et d'autres dispositions ont été publiés, ou sont en passe de l'être, dans un assez grand nombre de pays. Les membres de l'ICIFI ne manqueront pas de s'y conformer.

Dans les pays où il n'est pas envisagé de prendre de mesures à l'échelon national, les sociétés membres appliqueront des politiques générales conformes aux recommandations de l'OMS, afin de donner suite à l'article 11.3 du Code de l'OMS, qui s'adresse spécifiquement à l'industrie.

En confirmant sa position à l'égard du Code de l'OMS, l'ICIFI souligne de nouveau qu'il souhaite établir d'étroites relations de travail avec l'OMS.

CONSEIL INTERNATIONAL DES INDUSTRIES DES ALIMENTS INFANTILES
(ICIFI)

LISTE DES MEMBRES AU 15 SEPTEMBRE 1982

DANEMARK	DUMEX LIMITED Nutrition Division 37, Prags Boulevard <u>DK - 2300 COPENHAGUE S</u>	Mrs. H. Grue Head of Nutrition Div. Tel. 1 54 45 00 Tlx. 31 189 nutrex d
FRANCE	SOCIETE DIETETIQUE GALLIA 126-130, rue Jules-Guesde <u>F - 92303 LEVALLOIS-PERRET</u>	Mr. Marcel Trin General Manager Tel. 1 739 33 50 Tlx. 610 280 sodiegal lvall
JAPON	SNOW BRAND PRODUCTS CO. Ltd. 13, Honshio-cho Shinjuku-ku <u>TOKYO 160.</u>	Dr. Kauzo Mino Chief Executive Director Tel. (358) 2075 Tlx. 0232 2224 snowbd j
PAYS-BAS	COOP. CONDENSFABRIEK 'FRIESLAND' Pieter Stuyvesantweg 1 P.O. Box 226 <u>NL - 8901 MA LEEUWARDEN.</u>	Mr. R. Schipper Group Director Tel. 058 999 111 Tlx. 46 122 ccfl nl
	HOLLAND CANNED MILK N.C.B. Laan 80 P.O. Box 250 <u>NL - 5460 VEGHEL</u>	Mr. R. J. Weenen Export Manager Tel. 4130 844 11 Tlx. 50 740 milk nl
	B. V. LIJEMPF 3, Sixmastraat P.O. Box 406 <u>NL - 8901 BE LEEUWARDEN</u>	Mr. P. Veltman Commercial Manager Tel. 058 13 10 21 Tlx. 46 115 lympf nl
	COBERGO LEO DE WINTER Prinsengracht 770-772 P.O. Box 15 483 <u>NL - 1001 MK AMSTERDAM.</u>	Mr. M. Coronel Manager Tel. 20 26 74 84 Tlx. 11 460 ldw nl
SUISSE	NESTLE NUTRITION S.A. <u>1800 VEVEY</u>	Mr. G. A. Fookes Deputy Manager Tel. 021 51 02 11 Tlx. 45 13 33 nta ch
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	WYETH INTERNATIONAL LTD. P.O. Box 8616 PHILADELPHIA, Pa. 19101 <u>ETATS-UNIS D'AMERIQUE</u>	Mr. E. S. Bauer Vice President Corporate & Government Affairs Tel. (215) 688 44 00 Tlx. (0230) 845 246 wyethical rnor

MEMBRE ASSOCIE A DATER DU 1^{er} OCTOBRE 1982

ROYAUME-UNI

LEWIS WOOLF GRIPTIGHT LTD.
144, Oakfield Road
Selly Oak
BIRMINGHAM B29 7 EE.

Mr. Eric Hurst
Chairman & Managing Director
Tel. 021-472 4211
Tlx. 338 666 lwoolf g

* * *

COMPOSITION DU COMITE EXECUTIF

AU 15 SEPTEMBRE 1982

PRESIDENT

Mr. J. Noordam

Pays-Bas

Vice-Présidents

Mr. R. Schipper
Mr. E. S. Bauer

CCF - Pays-Bas
Wyeth - Etats-Unis d'Amérique

Membres exécutifs

Mr. G. A. Fookes
Ms. H. Grue
Mr. K. Mori
Mr. R. J. Weenen

Nestlé, Suisse
Dumex, Danemark
Snow Brand, Japon
Holland Canned Milk, Pays-Bas

Secrétaire général

Dr. S. Flache

= = =